

<i>POLITIQUE ADMINISTRATIVE</i>	No. 25
ENTRETIEN DES ESPACES VERTS	<i>Résolution # 2012 -036</i> <i>Adoptée le :</i> <i>20 mars 2012</i>

1. Introduction

Cette politique fait suite à l'implantation du plan directeur des espaces verts découlant du Plan Vert adopté par le Conseil municipal en novembre 2010. De plus, sa mise en œuvre est appuyée par les membres du Comité consultatif des espaces verts.

L'utilisation de la méthode de gestion différenciée ou écologique des espaces verts dans la municipalité d'Edmundston permettra de répondre aux nouveaux défis de la municipalité. Les espaces verts ne peuvent pas être tous traités de la même façon, mais selon leur usage, leur localisation, leur histoire... Tous ne nécessitent pas le même entretien et la présente politique d'entretien des espaces verts présente une approche raisonnée de leur entretien. De plus, cette politique n'engage nullement la municipalité à assurer l'entretien de l'ensemble des terrains lui appartenant.

2. But

Le but de cette politique est d'uniformiser les règles, normes et procédures régissant l'entretien des espaces verts sur le territoire de la municipalité d'Edmundston et devant paraître au calendrier d'entretien du Service des travaux publics et Environnement.

3. Objectifs

Les objectifs visés par la présente politique sont :

- Assurer à nos citoyens un environnement de qualité;
- Rehausser l'image de la municipalité sur le plan esthétique par l'entretien adéquat de ces espaces verts;
- Établir l'étendue des espaces verts que la municipalité s'engage à inclure dans un calendrier d'entretien;
- Définir les priorités et les niveaux d'entretien de ces espaces verts.

4. Étendue

Cette politique s'applique à l'ensemble du territoire d'Edmundston.

5. Définition

Accotement : signifie la bande gazonnée d'une largeur maximale de 2 mètres comprise sur l'emprise de rue et située entre la bordure de la voie publique (pavage, bordure ou trottoir) et la limite de la propriété privée.

Entretien : signifie entre autre, la tonte de gazon, de foin, de broussailles, les travaux de terrassement et l'entretien des arbres, de l'ameublement urbain et des réseaux de sentiers.

Espace vert : signifie les partie de terrains, naturels ou aménagés, et habituellement de propriété publique, les ravins et les parcelles de terrains naturels dissimulés derrière les résidences et les lotissements, les espaces verts, les cours d'école, et même les promenades, les parcs et les places publiques qui adoucissent les environnements bétonnés, les terrains privés comme les facilités récréatives, les campings, les terrains institutionnels et les terrains d'infrastructure comme les couloirs de services publics et les bassins de rétention des eaux pluviales, lorsqu'un accès public y est assuré.

Période d'entretien : signifie la période s'échelonnant habituellement du mois de mai au mois d'octobre inclusivement. Cette période peut varier selon les conditions météorologiques ou la nature du travail.

Propriété privée : signifie toute propriété autre que municipale, soit résidentielle, commerciale, institutionnelle ou industrielle.

Propriété publique : signifie tout parc, place publique, emprise de rue municipale ou provinciale située à l'intérieur des limites de la municipalité et/ou toute autre facilité sous entente ou sous la responsabilité municipale.

6. Critères

Afin d'être considéré comme espaces verts nécessitant un entretien, un des critères suivants doit être respecté, soit :

- appartenir à la municipalité ou être situé à un endroit stratégique dont, notamment, les points d'intérêts au niveau touristique et les entrées et sorties de quartier;
- être situé dans une emprise de rues ciblées par la présente politique et être sans occupant étant donné que les propriétés occupées sont la responsabilité d'entretien du propriétaire ou de l'occupant;
- être une facilité de service public;
- être un accotement ou un fossé de routes secondaires ciblées par la présente politique.

7. Rues ciblées par la présente politique

Les rues ciblées par la présente politique, où l'entretien des accotements sera réalisé selon des fréquences et des niveaux d'entretien variables, sont les suivantes :

Rues ciblées	Secteur
Principale	Saint-Basile
Mgr Pichette	Edmundston
Bldv Acadie	Edmundston
Ave du 15 août	Edmundston
Hubert (entrée seulement)	Edmundston
Canada	Edmundston
Carrier	Edmundston
Du Pouvoir	Edmundston
Victoria	Edmundston
Bldv Hébert	Edmundston
St-François/ Route 120	Edmundston/Verret
Ave Roy	Edmundston
Principale	Saint-Jacques
Grondin	Saint-Jacques
Bérubé (sortie #8 de la T.-C.)	Saint-Jacques
Marchand (entrée seulement)	Saint-Jacques
Rivière-à-la-Truite (coin Mt-Farlagne)	Saint-Jacques
Du boulevard	Saint-Jacques

8. Routes secondaires ciblées par la présente politique

- a) Les objectifs visés par l'entretien des fossés et des accotements des routes secondaires sont :
- Assurer le contrôle de la végétation pouvant nuire aux réseaux de distribution;
 - Maintenir le bon fonctionnement du réseau d'égout pluvial de surface;
 - Assurer la sécurité des usagés par une bonne visibilité;
 - Dégager les glissières de sécurité (guard rail).
- b) Les routes secondaires ciblées par la présente politique, dont les accotements et les fossés seront fauchés sur une base annuelle, sont :

Routes secondaires ciblées	Secteur
144	Saint-Basile
Smith	Saint-Basile
Ringuette	Saint-Basile
Mgr Lang	Saint-Basile
Des Lavoie	Saint-Basile
Iroquois	Saint-Basile
Titus	Saint-Basile
Du Pouvoir	Edmundston
Olivier Boucher	Edmundston
Canada Ouest	Edmundston
Routes situées dans les parcs industriels (2)	Edmundston
Mt-Farlagne	Saint-Jacques
Rivière-à-la-Truite	Saint-Jacques
St-Joseph (entre Principale et Riv.-Mad.)	Saint-Jacques
Bérubé	Saint-Jacques
Du Moulin	Verret
Rossignol	Verret
Trois miles	Verret
Gabourie	Verret

9. Priorités d'entretien

Cinq niveaux de priorités sont proposés :

Classe	Fréquence*	Particularités	Exemples
1	À toutes les semaines	<ul style="list-style-type: none"> • Points d'intérêts au niveau touristique • Entrées et sorties des quartiers • Édifices municipaux • Certains parcs 	Entrées de quartier, Hôtel de Ville, Terrains de balle, Parc civique...
2	À toutes les deux semaines	<ul style="list-style-type: none"> • Surfaces ayant un impact visuel important, mais où la végétation a une croissance un peu plus lente. 	Parc de voisinage, facilités de services publics (station de pompage...)
3	À tous les mois	<ul style="list-style-type: none"> • Surfaces un peu plus à l'écart du milieu urbain et où la présence de végétation un peu plus haute n'a aucune incidence négative sur le visuel du citoyen 	Réservoirs d'eau, pentes raides, garde-fou...
4	Annuel	<ul style="list-style-type: none"> • Fossés de drainage des routes rurales • Certaines facilités publiques 	Fossés, puits Iroquois, étangs d'épuration...
5	Aucun	<ul style="list-style-type: none"> • Surfaces difficiles d'accès, sections boisées et pentes raides 	Lots boisés, régions plantées...
<p>* Les fréquences d'interventions, tel que proposées dans la présente politique, sont basées sur la période de croissance optimale qui s'échelonne normalement du mois de mai à la fin du mois d'août. Ces fréquences pourront donc être modifiées après cette période.</p>			

10. Niveaux d'entretien

Selon les différentes utilisations d'un terrain (parcs, terrains de sport, accotements de rue, fossés), quatre niveaux d'entretien sont proposés :

Niveau	Appellation	Travaux	Exemples
1	Supérieur	<ul style="list-style-type: none">• Aménagement et entretien de plates-bandes (fleurs et arbustes)• Entretien, réparation, tonte, fertilisation, traitement herbicide et aération des espaces gazonnés• Entretien d'un système d'arrosage de façon à assurer un arrosage régulier• Fertilisation, élagage et traitement pathologique et entomologique des arbres• Protection hivernale des végétaux• Entretien de l'ameublement urbain	Parc civique et édifices municipaux
2	Élevé	<ul style="list-style-type: none">• Aménagement et entretien de plates-bandes (fleurs et arbustes)• Entretien et fertilisation des arbres• Tonte, aération et fertilisation des gazons• Arrosage sur une base quotidienne des aménagements paysagers	Îlots stratégiques, aires de repos, terrains de sport, sites historiques
3	Régulier	<ul style="list-style-type: none">• Tonte, fertilisation et aération des surfaces gazonnées sur une base régulière	Accotements de rues, facilités de services publics (station de pompage...)
4	Minimum	<ul style="list-style-type: none">• Tonte des espaces gazonnés ou fauchage de foin et broussailles sans aucun traitement particulier	Fossés routes secondaires, étang d'épuration, terrain des puits...

11. Tournées d'entretien des espaces verts

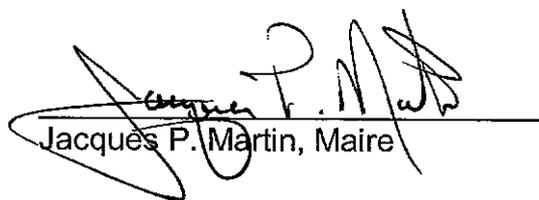
Une liste des tournées d'entretien approuvée par les membres du Comité consultatif des espaces verts, sera déposée au conseil municipal annuellement.

12. Modalités de la politique

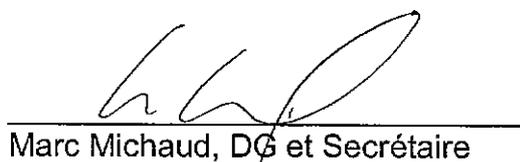
- L'entretien des espaces verts sera réalisé selon les priorités et les niveaux d'entretien et seulement aux endroits spécifiés dans cette politique;
- Les travaux d'entretien des espaces verts publics pourront être réalisés par les employés de la municipalité, un contractuel ou une combinaison des deux;
- L'entretien en bordure de rue se limitera à la portion publique de l'emprise;
- Dans le cadre d'évènements ou d'activités spéciales communautaires, le directeur du service des Travaux publics et Environnement ou son représentant pourront autoriser une ou des interventions ponctuelles sur certains espaces non prévus au calendrier d'entretien, tel que prescrit par la présente politique;
- La municipalité s'engage à utiliser aucun produit chimique tel que les herbicides, insecticide, pesticide à des fins purement esthétiques;
- L'amendement des sols lors de la plantation florale, arbustive ou lors de l'établissement d'une nouvelle surface gazonnée se fera avec des fertilisants biologique seulement (compost, poudre d'os, mychorises...).

13. Abrogation

Cette politique remplace toute politique antérieure concernant l'entretien des espaces verts sur le territoire d'Edmundston.



Jacques P. Martin, Maire



Marc Michaud, DG et Secrétaire